



Règlements et politiques

RESPECT DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Horaire d'arrosage:

- Toutes les résidences situées à l'ouest de la rue Henri-Bourassa pourront arroser les mercredi, vendredi et dimanche de 19h00 à 21h00.
- Toutes les résidences situées à l'est de la rue Henri-Bourassa pourront arroser les mardi, jeudi et samedi de 19h00 à 21h00.
- L'arrosage par des aspergiers amovibles ou par des tuyaux poreux des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours où cela est autorisé.
- L'arrosage par système automatique est autorisé uniquement entre 3h et 6h les jours où cela est autorisé.

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique d'une boîte à fleurs ou d'une jardinière est permis en tout temps.

Il est permis d'arroser une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 20 jours consécutifs suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. **Une autorisation préalable** doit être obtenue auprès de la municipalité.

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

*****Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour nettoyer les entrées d'automobiles et les trottoirs.*****



Événements

VENTES DE GARAGE

En raison de la pandémie de la COVID-19, les ventes de garage prévues du 21 au 24 mai sont interdites en zone rouge au même titre que tout rassemblement. Ces consignes sont en cohérence avec la situation épidémiologique en vigueur actuellement.

La vente d'articles d'occasion sur le Web, avec une prise de possession respectant la distanciation physique de deux mètres entre les personnes n'habitant pas à la même adresse, demeure la méthode à privilégier.



Loisirs et culture

POTAGER À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Participez à la création et l'entretien du potager à la bibliothèque municipale Papineauville-Lochaber. Lorsque les légumes seront prêts, il vous sera possible d'en faire la récolte. Un maximum de 8 personnes est accepté à la fois et si la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée, vous serez dans l'obligation de porter un masque. Le tout dans le respect des mesures sanitaires émises par Santé publique.



Tourisme

MARCHÉ PUBLIC

Les exposants confirmés sont:

- Les jardiniers de familles avec des semis pour le jardin.
- La Ferme Bétail des Bois avec leurs porcs de pâturage.
- Les Huileries Koura avec leurs produits d'olives et leurs noix.
- Bonzaï & Co avec leurs produits pour le corps et bijoux fait à la main.
- Mère Nature, avec les produits Planette, des produits tout naturels, biodégradables pour prendre soin de soi et de l'environnement.

Le Verger Double Attitude Orchard reviendra au marché à partir du début de la saison des pommes.

Nous avons hâte de vous rencontrer. Visitez la page Facebook pour plus de détails:
<https://www.facebook.com/marchepublicpapineauville>

L'organisation s'engage également à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation pour la sécurité de tous. Une station sanitaire sera installée et le nombre de clients sera limité à proximité des étals.



Sécurité publique

FEUX À CIEL OUVERT

Les feux à ciel ouvert sont interdits, sauf si un permis est émis. Les feux extérieurs, pour votre agrément, peuvent être effectués en respectant certaines normes. Pour connaître toutes les normes, consultez le site web municipal:
[https://www.papineauville.ca/application/files/3315/7134/4287/2016-022relatif a la protection contre lincendie.pdf](https://www.papineauville.ca/application/files/3315/7134/4287/2016-022relatif_a_la_protection_contre_lincendie.pdf).

Il est strictement interdit de brûler du bois de construction et autres débris de construction. Vous devez vous en départir, à vos frais, dans un centre acceptant ce type de dépôt. Il est également interdit de brûler les feuilles mortes et le gazon. Ceux-ci peuvent être déposés dans votre bac brun.

Des inspections auront lieu sporadiquement pour s'assurer du respect de la réglementation municipale.



Travaux publics

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES BOÎTES DE SERVICE OU "BONHOMME À EAU" ET TRAVAUX DE PLOMBERIE

Les résidences desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux le sont par le biais de conduites de branchement. La vanne d'entrée d'eau appelée aussi « boîte de service », « bonhomme à eau » ou « arrêt de distribution » est enfouie dans le sol, généralement en façade du bâtiment à la limite de la propriété entre l'emprise de la municipalité et de la propriété privée. Une pastille de métal d'environ 10 cm de diamètre située au niveau du sol en permet la localisation et la manipulation.

Important

Les propriétaires sont responsables de la portion privée des conduites de branchement situées sur leur propriété. Il est aussi de la responsabilité du propriétaire du bâtiment de s'assurer que la vanne d'entrée d'eau soit bien visible et dégagée afin de permettre sa manipulation. Seul l'employé de la municipalité est autorisé à manipuler la vanne d'entrée d'eau. Si vous planifiez des travaux de plomberie, de terrassement ou de pavage, communiquez avec le service des travaux publics pour procéder à la localisation du « bonhomme à eau ». La municipalité peut aussi ajuster la hauteur de votre boîte de service si elle est inadéquate, sans aucun frais.

Vous pouvez joindre le service des Travaux publics par téléphone au 819-427-5511 poste 2512 ou par courriel travauxpublics@papineauville.ca

Pour les urgences reliées aux services municipaux (réseaux d'aqueduc & d'égouts) ou aux routes, rues, chemins, composez le 819-773-0539. Ce service est offert 24h/24h, 7 jours sur 7.



Environnement

ENCOMBRANTS - CHANGEMENT DE DATE

Soyez informé que la collecte des encombrants qui devait avoir lieu les 24 et 25 mai prochain sera déplacée au 7 juin pour le secteur paroisse et 8 juin pour le secteur village.

Les items acceptés :

- Meubles.
- Tapis.
- Matelas.
- Sanitaire (toilette, bain, etc.).
- Électroménager.

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- Un maximum de 10 items est accepté.
- Vous pouvez déposer vos encombrants dès 16h00 la veille de la collecte.
- Les matériaux de construction ne sont pas acceptés ni les items acceptés gratuitement à l'écocentre.

Il y aura présence de plusieurs équipes sur le terrain. Si vos items n'ont pas été ramassés, nous vous prions de nous téléphoner le lendemain après-midi au 819-427-5511 poste 2501.

BANDES RIVERAINES

Saviez-vous que les bandes riveraines sont essentielles à la protection de nos lacs et cours d'eau? Leur végétalisation contribue au maintien de la qualité de l'eau, contribue aussi à la stabilisation de la rive en limitant l'érosion et les glissements de terrain. Un rapport de l'organisme des bassins versants RPNS nous indique que les bandes riveraines sur la baie de la Pentecôte sont malmenées et ne respectent pas la réglementation provinciale et municipale. Nous comptons sur votre collaboration, en tant que propriétaire, pour vous conformer à la réglementation municipale ainsi qu'aux lois provinciales. La végétalisation de la rive est un geste simple qui permet de préserver un environnement sain. Afin de bien la réaménager, nous vous invitons à prendre connaissance des diverses sources et documentations en lien avec le sujet.

La Loi ne vous oblige pas à reboiser votre bord de l'eau, elle vous demande seulement de ne pas intervenir sur une distance de 10 à 15 mètres à partir de la limite des hautes eaux. Ne pas intervenir veut dire ne pas contrôler la végétation: par la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais. Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, il est requis de la renaturaliser avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents indigènes adaptés à la rive. Dans le cas où des travaux ont été faits en contravention au règlement de zonage la re naturalisation de toute la rive s'impose. Ces travaux, de même que le choix des espèces végétales, devront suivre des techniques reconnues.

De plus, au besoin, vous pouvez faire appel au responsable de l'urbanisme et de l'environnement pour une visite à votre propriété afin de bien cibler les particularités de cette dernière. Pour le rejoindre, communiquer au numéro 819-427-5511 au poste 2505 ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@papineauville.ca

www.papineauville.ca

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/bandes-riv.htm> .



Offre d'emploi

INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT : Vous avez le goût de relever de nouveaux défis? Joignez-vous à une équipe dynamique. Vous trouverez l'offre d'emploi complet sur le site web municipal: <https://www.papineauville.ca/fr/actualites/offre-demploi-inspecteur-municipal-adjoint>

EMPLOIS ÉTUDIANTS : visitez notre site web